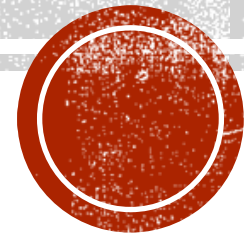


PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Licence Pro Chimie Nucléaire



Les 9 principes généraux de Prévention L4121-2

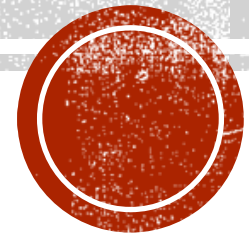


OBJECTIFS

- Acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail
- S'initier aux méthodes indispensables pour participer à l'évaluation des risques professionnels, à l'analyse des accidents du travail...



L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



POURQUOI ÉVALUER LES RISQUES

- Obligation réglementaire => code du travail
- Hiérarchiser les risques
- Elaboration d'un plan d'action
- Bénéfice au quotidien



Document Unique d'évaluation des Risques
Professionnels (DUERP)



RÉGLEMENTATION

- Selon l'article **L4121-1 du code du travail**, « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. »

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié.

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

La loi du 2 août 2021 et le décret d'application n°2022-395 du 18 mars 2022 introduisent des évolutions applicables au 31 mars 2022, pour l'élaboration, la mise à jour, la conservation et l'accès de ce document.



RÉGLEMENTATION DU DUERP : MISE À JOUR

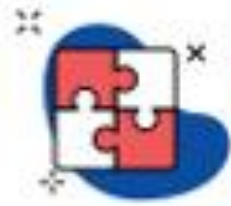


Mise à jour

- ▶ Désormais, seules les entreprises de 11 salariés et plus doivent effectuer une mise à jour annuelle du DUERP.
- ▶ Pour les entreprises de moins de 11 salariés, la mise à jour doit tout de même être faite :
 - ◊ lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
 - ◊ lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.



RÉGLEMENTATION DU DUERP : ACTEURS EXTERNES



Acteurs SST externes à l'entreprise

- ▶ Contribution possible d'acteurs de la santé sécurité au travail externes à l'entreprise :
 - ◇ Organismes et instances des branches professionnelles
 - ◇ Service de prévention et de santé au travail (SPST)
 - ◇ D'autres organismes comme la CARSAT, l'INRS, l'ANACT, etc.
 - ◇ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistré auprès des DREETS



RÉGLEMENTATION DU DUERP : CONDITION D'ACCES



Accès aux anciens travailleurs

► Le DUERP doit désormais être tenu à disposition des anciens travailleurs pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise et sur la partie concernant leurs expositions.



Consultation du CSE

► Le comité social et économique (CSE) devra désormais être consulté sur le DUERP et les mises à jour, dans les entreprises de 50 salariés et plus.



Envoi au SPST à chaque mise à jour

► Le DUERP doit être transmis au service de prévention et de santé au travail lors de chaque mise à jour.



RÉGLEMENTATION DU DUERP : SUITE



Plateforme dématérialisée

► Dépôt dématérialisé du DUERP sur un portail numérique géré par les organisations professionnelles d'employeurs :

- ◊ au plus tard le 01/07/23 pour les entreprises d'au moins 150 salariés
- ◊ au plus tard le 01/07/24 pour les plus petites entreprises



Conservation 40 ans

► Le DUERP et ses versions antérieures doivent être conservés 40 ans à compter de leur élaboration.



► Le DUERP doit intégrer des éléments concernant la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).



Listing d'actions et plan d'action

- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : coupler le DUERP à un programme annuel de prévention des risques et de protection des salariés.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : définir et consigner dans le DUERP une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.



Plan d'action avec critères

► Dans le plan d'action, doivent être ajoutés des critères spécifiques (indicateurs, budget, ressources, calendrier, conditions d'exécution).



LES OBJECTIFS DU DUERP

- **Diminuer le nombre d'accidents de travail ou de maladies professionnelles :**
Chaque poste de travail est alors étudié pour mettre en place des actions de prévention et assurer la santé et la sécurité des salariés.
- **Améliorer les conditions de travail des salariés**
À la suite du diagnostic établi par un de nos préventeurs, les conditions de travail des salariés peuvent être améliorées en modifiant certaines procédures ou en investissant dans du nouveau matériel plus adapté par exemple.
- **Être en conformité réglementaire**
La rédaction ou la mise à jour du DUER permet de répondre à l'obligation réglementaire de l'employeur, à savoir d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés.



Etape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail



LE DUERP COMMENT FAIRE

- Définir les unités de travail
- Recueillir et identifier les pratiques à risque.
- Analyser les conséquences réelles ou potentielles des incidents.
- Définir des actions prioritaires pour les risques « inacceptables ».
- Améliorer ses pratiques et maîtriser ses risques.



LE DUERP DÉMARCHE

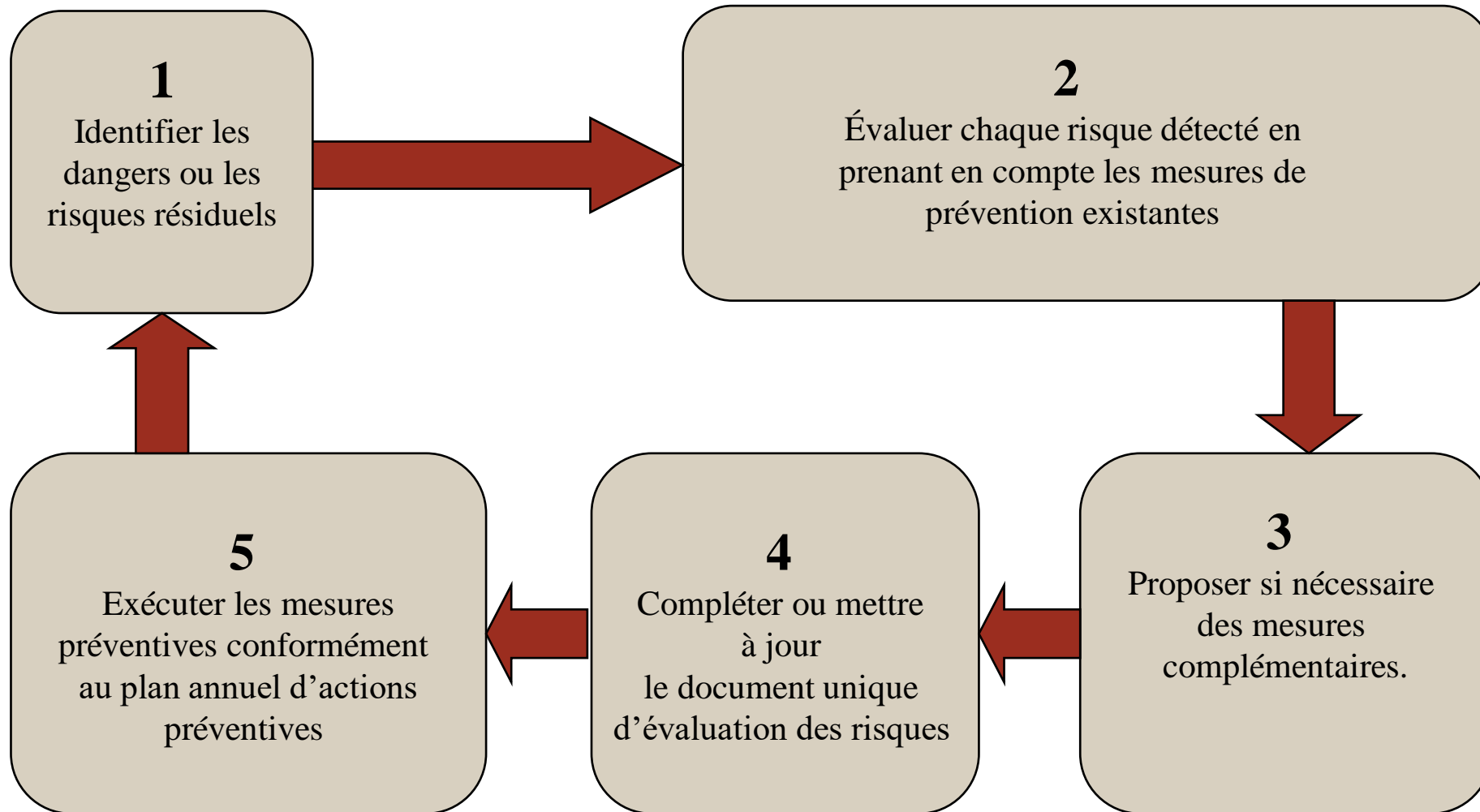
AVANT TOUTE CHOSE : DÉCOUPER L'ENTREPRISE EN UNITÉS DE TRAVAIL

VIDEO EVALUATION
DES RISQUES

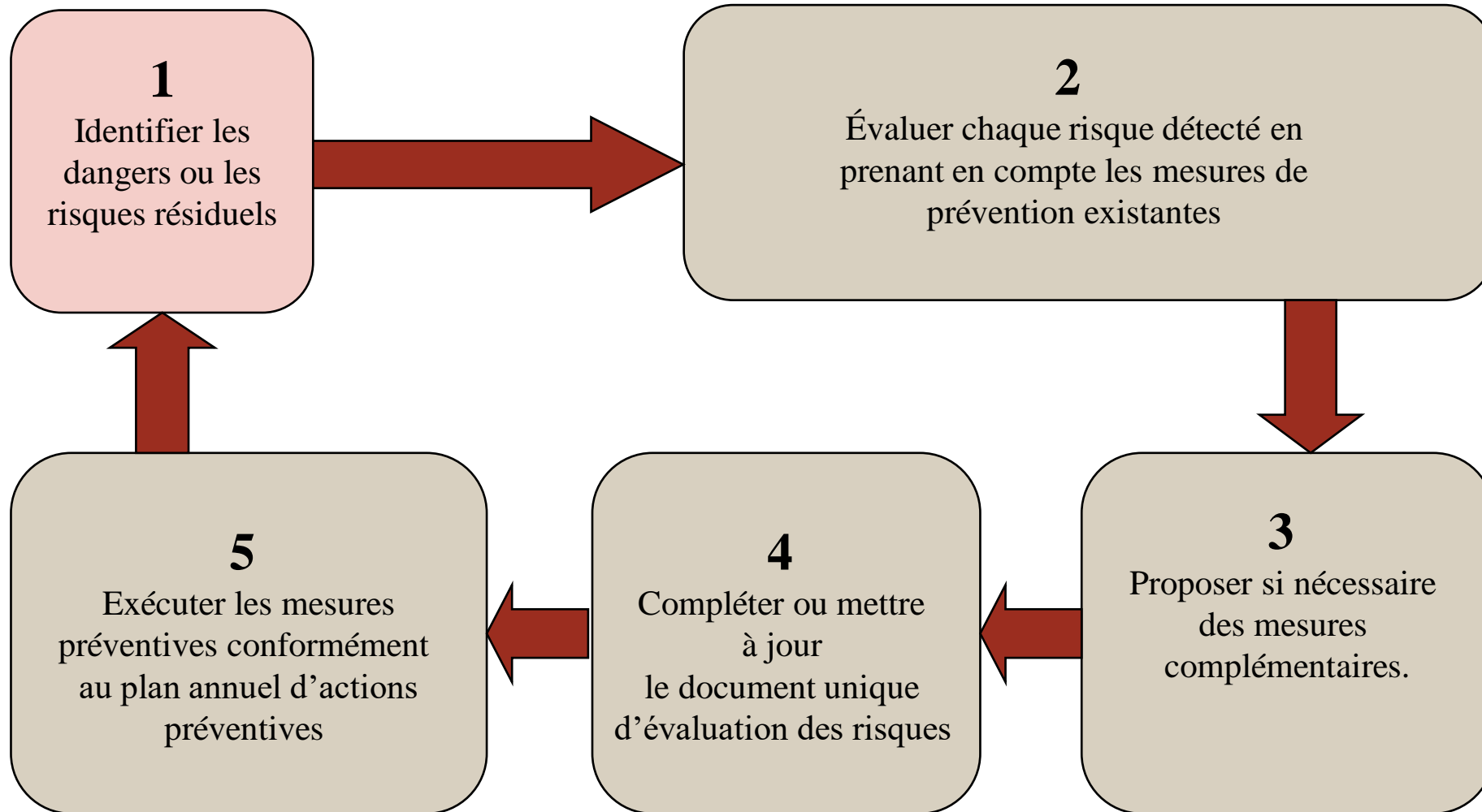
- Découpage géographique (par atelier, par poste...)
- Découpage par type d'activité, par métiers, par produits utilisés...



LE DUERP DÉMARCHE



LE DUERP DÉMARCHE



ETAPE 1: IDENTIFIER LES DANGERS

Difficulté : les risques présents dans les situations de travail sont souvent devenus partie intégrante du travail > Non identifiables par les opérateurs (effet « caméléon »)

Comment identifier les risques ?

1) Observation directe des situations de travail

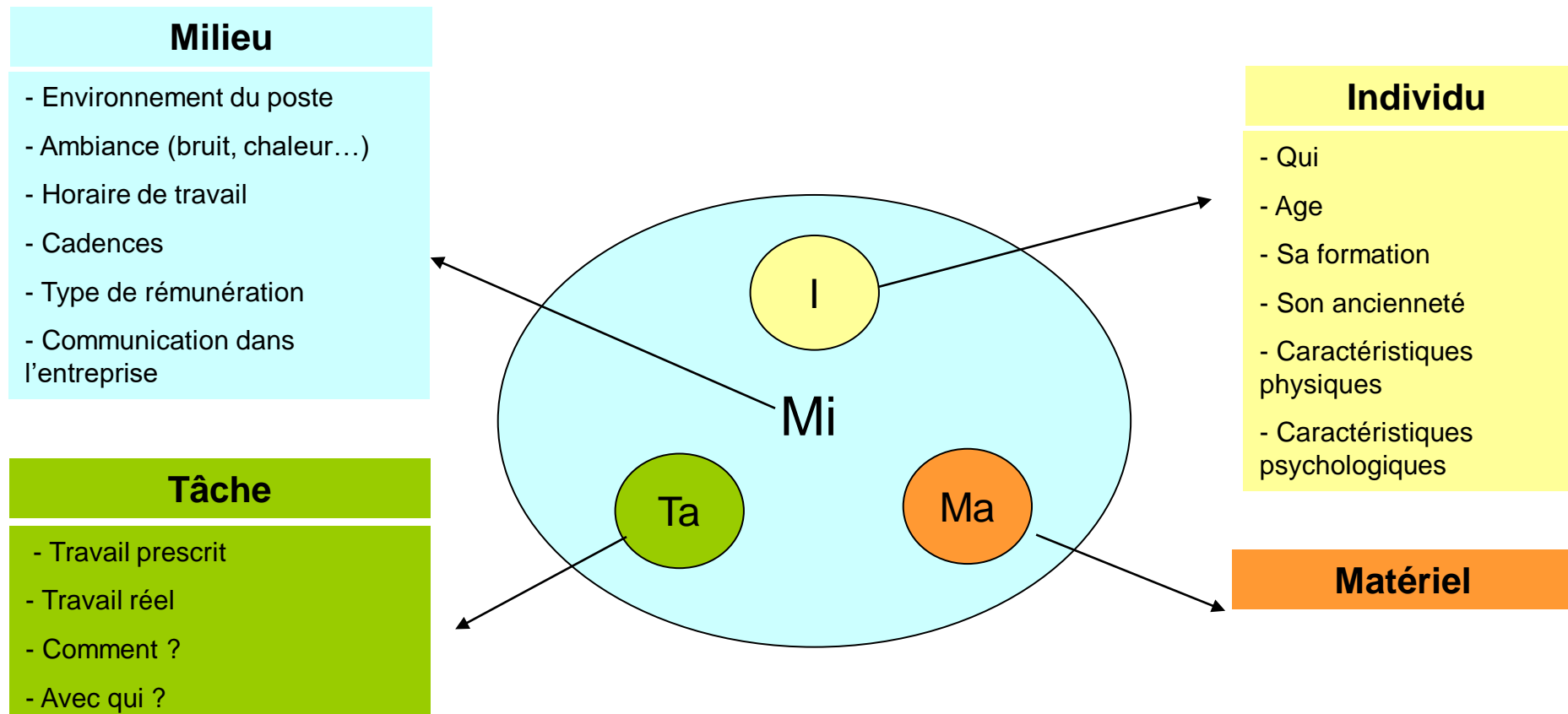
L'observateur doit prendre le temps d'analyser les actions de travail, de regarder les opérateurs, les gestes qu'ils pratiquent, etc...
Les situations de travail se situent bien sûr en production, mais aussi en dépannage, maintenance, nettoyage, réglage, etc.

Fiches d'aide au
repérage des risques



ETAPE 1: IDENTIFIER LES DANGERS

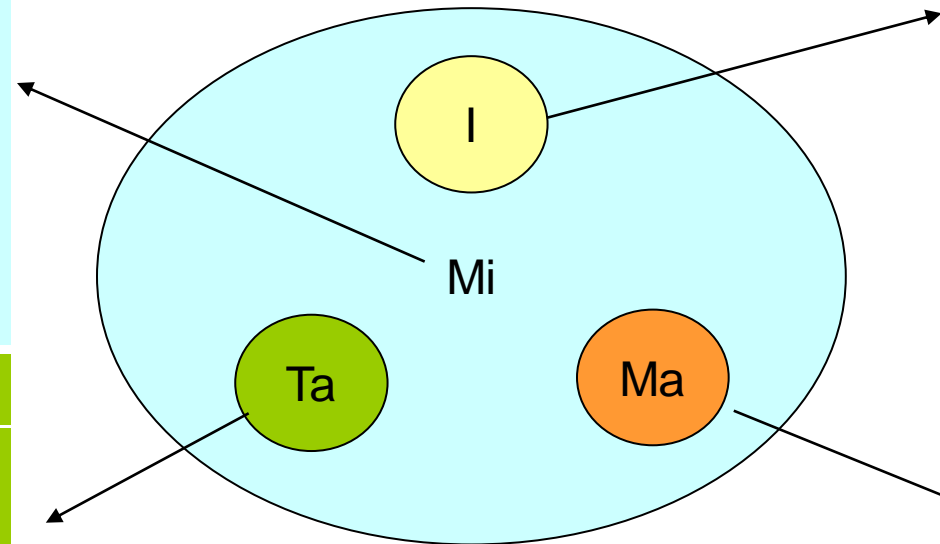
Observation : Méthode ITAMAMI



ETAPE 1: IDENTIFIER LES DANGERS

Chaque déterminant est associé a un certain nombre de caractéristique

Milieu
<ul style="list-style-type: none">- Espace de travail étroit- Aménagement du poste non adapté- Poussières- Fumées- Température élevée ou basse- Eclairage inadapté- Sol encombré- ...
Tâche
<ul style="list-style-type: none">- Activités répétitives- Travail de précision- Travail de force- Travail à la chaîne- Manutention manuelle- Postures contraignantes- ...



Individu
<ul style="list-style-type: none">- Absence de formation- Gaucher ou droitier- Sexe- Age- Taille- ...

Matériel
<ul style="list-style-type: none">- Matériel dangereux- Matériaux dangereux- Technique dépassée- ...



ETAPE 1: IDENTIFIER LES DANGERS

2) Interview des personnes

3) Analyse des déclarations d'accidents du travail et du registre des premiers soins

Informations sur les dangers, leur gravité et leur localisation.

4) Par la lecture des documents suivants

- La fiche d'entreprise rédigée par le médecin du travail
- La liste des postes à risques (loi du 12 juillet 1990),
- La liste de travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale
- Les registres des vérifications générales périodiques (extincteurs, DI, contrôles électrique, harnais, ligne de vie)



ETAPE 1: IDENTIFIER LES DANGERS

5) Identification des personnes exposées aux risques

Les opérateurs **directement** présents et actifs dans la situation de travail (production, maintenance, expédition, approvisionnement, etc.),

+

Les opérateurs indirectement concernés (salariés d'entreprises extérieures, chauffeurs livreurs, visiteurs, clients....)

Ainsi, l'utilisation d'une clé à chocs génère un risque sonore élevé pour l'utilisateur, mais d'autres opérateurs se trouvant à proximité sont indirectement exposés aux nuisances sonores.

Il faut également penser aux opérateurs se trouvant occasionnellement dans la situation de travail, ainsi qu'aux opérateurs les plus vulnérables

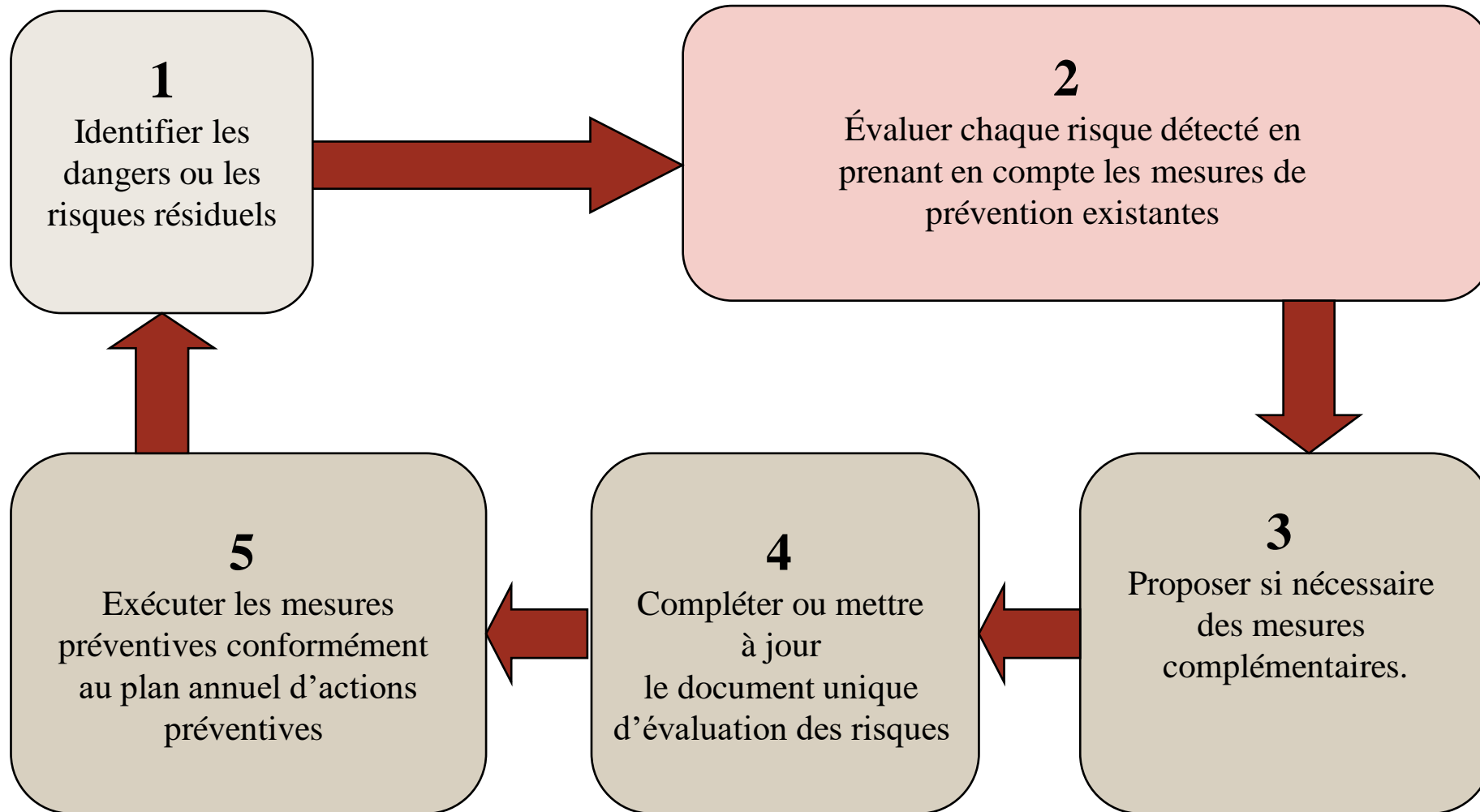


ETAPE 1: IDENTIFIER LES DANGERS

Dans la salle, quels sont les dangers?



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

- La Gravité

	Gravite (G)	Gravité du risque = Importance des dommages corporels
1	Faible	Dommmage insignifiant
3	Sérieuse	Dommmage réversible (arrêt de travail, au plus)
7	Importante	Dommmage irréversible (handicap, IPP)
10	Majeure	Dommmage mortel



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

- La Fréquence

	Fréquence (F)	Fréquence d'exposition au danger
1	Faible	1 / an
3	Sérieuse	1 / mois
7	Importante	1 / semaine
10	Majeure	Tous les jours



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

- La Durée

	Durée (D)	Durée d'exposition au danger
1	Faible	Quelques secondes
3	Sérieuse	Quelques minutes (de 1 à 60 minutes)
7	Importante	Quelques heures (de 1 à 4 heures)
10	Majeure	Sans interruption (plus de 4 heures)



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

- **Le Risque Brut** = $G \times D \times F$ ($1 < \text{Risque Brut} < 1000$)
- **Le Risque Résiduel** : Prise en compte des moyens maitrises existantes
= $\text{Risque Brut} \times \text{MM}$ ($0,1 < \text{Risque Résiduel} < 1000$)

	Moyen de Maitrise (MM)	Maitrise du risque
0.1	Correcte	- Mesures techniques opérationnelles - Mesures d'organisation respectées - Mesures de protection respectées
0,3	Partiel	- Mesures techniques partielles - Mesures d'organisation partielles - Mesures de protection portées partiellement
0,7	Insuffisant	- Mesures techniques insuffisantes - Mesures d'organisation insuffisantes - Mesures de protection peu portées
1	Inexistant	- Mesures techniques inexistantes - Mesures d'organisation inexistantes - Mesures de protection inexistantes ou non portées



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

- Hiérarchiser les risques

Risque Brut	1000	100	300	700	1000
	700	70	210	490	700
	490	49	147	343	490
	343	34,3	102,9	240,1	343
	300	30	90	210	300
	210	21	63	147	210
	147	14,7	44,1	102,9	147
	100	10	30	70	100
	90	9	27	63	90
	70	7	21	49	70
	63	6,3	18,9	44,1	63
	61	6,1	18,3	42,7	61
	49	4,9	14,7	34,3	49
	30	3	9	21	30
	27	2,7	8,1	18,9	27
	21	2,1	6,3	14,7	21
10	1	3	7	10	
9	0,9	2,7	6,3	9	
7	0,7	2,1	4,9	7	
3	0,3	0,9	2,1	3	
1	0,1	0,3	0,7	1	
	0,1	0,3	0,7	1	
	Moyen de Maitrise				

Classe du risque résiduel	Risque Résiduel
1-Risque prioritaire	$300 \leq RR$ et/ou $G=10$ et $MM=1$
2-Risque significatif	$51 \leq RR < 299$
3-Risque à surveiller	$11 \leq RR < 50$
4-Risque faible	$RR < 11$



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

- Hiérarchiser les risques

CLASSE	Définition	Mesures préventives complémentaires
1 Prioritaire	Risque grave voire imminent. Le niveau de prévention est totalemment inacceptable	Mettre en place des mesures compensatoires sans délai et planifier la mise en place d'action(s) permettant de réduire, au minimum, le risque à un niveau « Significatif »
2 Significatif	Risque non maîtrisé soit par insuffisance des mesures préventives, soit parce qu'il est nouveau ou qu'il était oublié.	Planifier la mise en place d'action(s) permettant de réduire, au minimum, le risque à un niveau « À surveiller »
3 A surveiller		
4 Faible		



ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

Un 1^{er} jour (film INRS)



Compléter au moins 3 lignes dans
la grille d'évaluation des risques pro



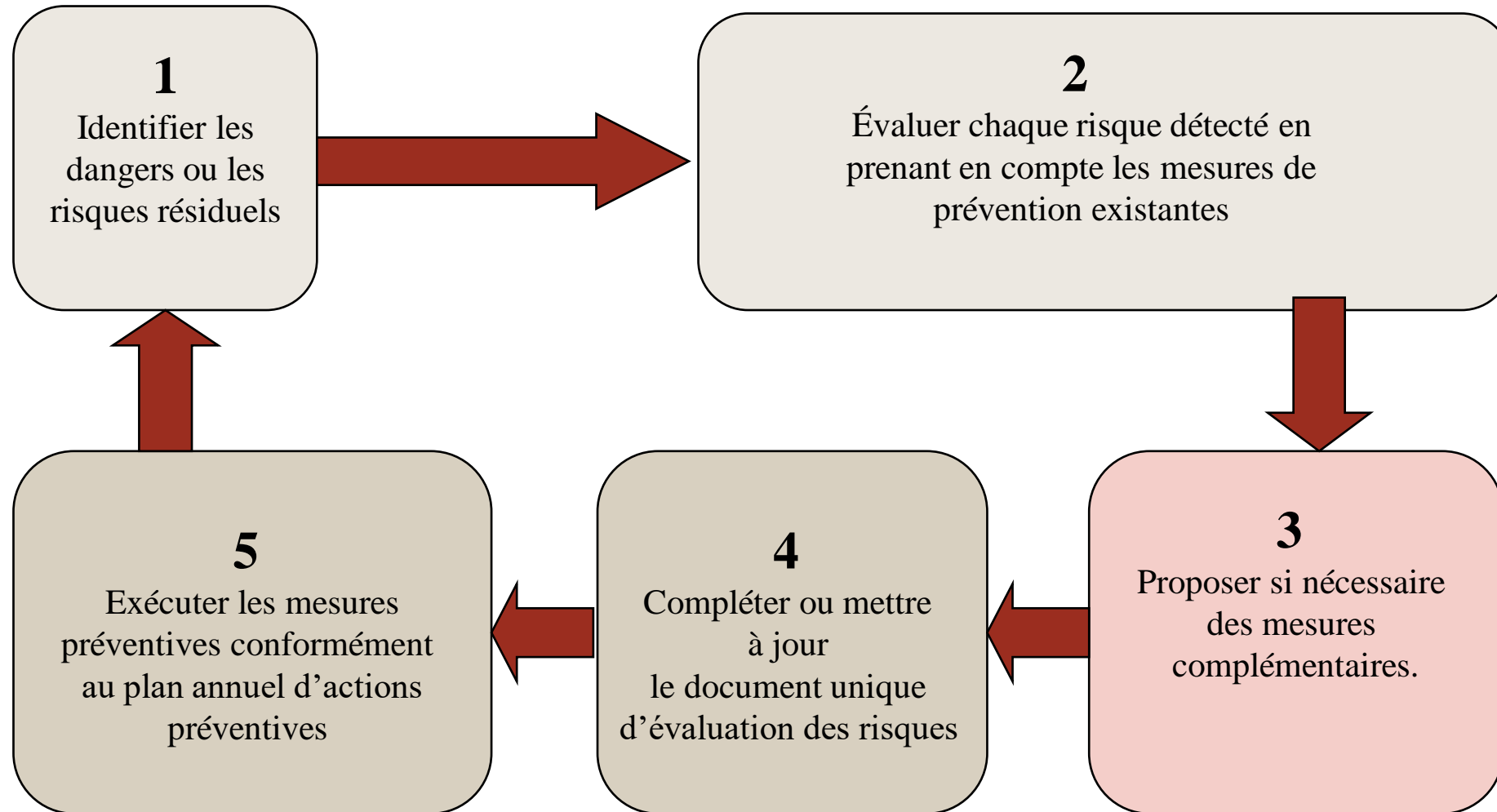
ETAPE 2 : EVALUER LES RISQUES > COTATION

Exercice : Un 1^{er} jour (INRS)

Identification des risques			Risque Brut				Risque Résiduel			
Phase de travail / Locaux	Situation dangereuse	Risques	Gravité (G)	Fréquence (F)	Durée (D)	Risque Brut	Moyens de Maitrises en place	Description des mesures mises en place	Risque résiduel	Classe du risque
Livraison	Le conducteur répond au téléphone tout en conduisant	Risque routier	10	10	7	700	1	Aucun moyen de maitrise	700	1 - Prioritaire
Blanchisserie	Nombreuses flexion du dos pour manipuler le linge	TMS, lombalgie	7	10	7	700	1	Aucun moyen de maitrise	700	1 - Prioritaire
Travail administratif	Travail dans l'urgence, le stress	RPS	10	7	3	210	1	Aucun moyen de maitrise	210	1 - Prioritaire
Blanchisserie	Répétition des gestes contraignants	TMS, lombalgie	7	10	7	490	0,1	Rotation des postes toutes les heures	49	3- Risque à surveiller
Maintenance	Intervention sur machine sans consignation électrique	Risque d'écrasement, de brulure	10	1	3	30	1	Aucun moyen de maitrise	30	1 - Prioritaire



ETAPE 3 : PROPOSER DES MESURES NÉCESSAIRES



ETAPE 3 : PROPOSER DES MESURES NÉCESSAIRES

ET APRES ?????

....II FAUT PASSER A L'ACTION !



ETAPE 3 : PROPOSER DES MESURES NÉCESSAIRES

Le plan d'action

N° d'ordre	Action à mener	Pilote	Délai	Date de réalisation	Date de vérification de l'efficacité	Action efficace ?

Les 9 principes
généraux
de
prévention



Critères de choix des mesures

- Conformité à la réglementation
- Coût pour l'entreprise
- Stabilité de la mesure
- Délai d'application
- Coût pour le travailleur
- Possibilité de déplacement du risque



ETAPE 3 : PROPOSER DES MESURES NÉCESSAIRES

Un 1^{er} jour (film INRS)



proposer des actions de prévention
pour les risques identifiés dans votre DU



LE DUERP DÉMARCHE

